



# PROCÈS-VERBAL N°9

## COMMISSION FÉDÉRALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

---

Réunion du : jeudi 26 mars 2026

---

**Présent(s)** : Guy ANDRÉ (Animateur du GT), Philippe BARRIÈRE, Claude CUDEY, Michel GENDRON, Arezki HAMZA, René JONCHÈRE, Christian MOUSNIER, Alain ROSSET, Patrick SCALA

Service TIS : Thomas BLIN, Julie GUIBERT

---

**Excusé(s)** : Michel RAVIART, Frédéric RAYMOND

Service TIS : Julien BENOIT, Emilien GADRET, Théo JOB

---

**Assistent** : Paul DEFOIX (LFP), Gérard PASTOR (LFP)

**Prochaine réunion le 23/04/2026**

**Attention : les dossiers sont à**

**retourner au plus tard le 16/04/2026**

Glossaire : C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pour information, les réunions du GT Classement de la C.F.T.I.S. ont lieu tous les derniers jeudis du mois sauf cas exceptionnels.

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **FURIANI - STADE ARMAND CÉSARI - NNI 201200101**

Cette installation est classée en Niveau Travaux (T1 PN) jusqu'au 31/03/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 16/12/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Travaux (T1 PN) ainsi que du document transmis :

- Demande d'un délai supplémentaire afin de remplacer le gazon synthétique en zone de sécurité, en pied des 2 tribunes.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T1 PN) jusqu'au 31/05/2026.**

### 1.3 Changement de niveau de classement

### 1.4 Avis préalable

#### **AUXERRE - STADE ABBÉ DESCHAMPS - NNI 890240101**

Cette installation est classée au Niveau Travaux (T1 PSH) jusqu'au 10/07/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de demande d'avis préalable, portant sur la réorganisation des vestiaires ainsi que des documents transmis :

- Courriel du propriétaire du 05/03/2026
- Plan projet de l'aménagement prévu des vestiaires du 26/02/2026

La C.F.T.I.S. note que la demande porte uniquement sur les vestiaires.

**La C.F.T.I.S. constate que :**

- **Les dimensions et aménagements des vestiaires joueurs sont conformes aux exigences requises pour un classement de Niveau T1, telles que définies au Chap. 4 du règlement des Terrains et Installations Sportives.**

**La C.F.T.I.S. attire l'attention sur le point suivant :**

- **Par souci d'équité, il importe que la qualité des équipements et des aménagements des vestiaires soient identiques (Art. 4.2).**

**La C.F.T.I.S. émet un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, ils devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T1 PSH selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.**

## 1.5 Affaires diverses

### 2. Classement des éclairages

#### 2.1 Classement initial

#### 2.2 Confirmation de classement

### **NANTES - STADE DE LA BEAUJOIRE LOUIS FONTENEAU - NNI 441090101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 28/03/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 25/02/2026 pour un classement en niveau E1 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux et de l'alimentation de substitution, réalisé par la CRTIS / CFTIS en date du 10/03/2026 :
  - Type des projecteurs : LED
  - Eclairage horizontal Moyen :  $E_{hMoy} = 2252$  Lux
  - Uniformité horizontale ( $E_{hMin}/E_{hMax}$ ) :  $U_{1h} = 0.60$
  - Uniformité horizontale ( $E_{hMin}/E_{hMoy}$ ) :  $U_{2h} = 0.79$
  - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
  - Alimentation de substitution : 100 % automatique sans coupure

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E1.

Elle note qu'en cas de défaut électrique sur l'alimentation principale (Transformateur T3), la bascule est automatique sur l'alimentation de substitution (Transformateurs T1 et T2). Un onduleur (autonomie environ 5min) permet de prévenir les micro coupures lors des inversions des alimentations HTA du réseau public.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 31/07/2026 (uniquement le contrôle de l'alimentation de substitution devra être réalisée)**

#### 2.3 Changement de niveau de classement

#### 2.4 Avis préalable

### **PARIS - STADE JEAN BOUIN - NNI 751160201**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau ETravaux jusqu'au 28/08/2026.

La Commission reprend le dossier du 26/02/2026 concernant la demande d'Avis Préalable Eclairage (APE) pour un classement en niveau E1 et prend connaissance du document transmis :

- L'étude photométrique du 05/03/2026 (Réf : Pré-étude Eclairage LED+louvres) :
  - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
  - Implantation : latérale / angulaire / derrière les lignes de but à l'extérieure et à l'intérieure de la surface de réparation
  - Hauteur minimale des projecteurs : 14.50 m

- Nombre et type des projecteurs : 145 projecteurs LED
- Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70°
- Température de couleur des projecteurs (Kelvin) :  $T_c = 5700$
- Indice de rendu des couleurs des projecteurs :  $I_{rc} = 80$
- Facteur de maintenance : 1
- Eblouissement maximal (Glare rating) :  $Gr_{Max} = 47.6$
- Eclairage horizontal Moyen théorique :  $E_{hMoy} = 2330$  Lux
- Uniformité horizontale ( $E_{hMin}/E_{hMax}$ ) théorique :  $U_{1h} = 0.63$
- Uniformité horizontale ( $E_{hMin}/E_{hMoy}$ ) théorique :  $U_{2h} = 0.85$
- Eclairage théorique de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
- Eclairages verticaux Moyens théoriques :  $E_{v1Moy} = 1638$  Lux ;  $E_{v2Moy} = 1603$  Lux ;  $E_{v3Moy} = 1201$  Lux ;  $E_{v4Moy} = 1223$  Lux
- Uniformités verticales théoriques ( $E_{vMin}/E_{vMax}$ ) :  $U_{1v1} = 0.45$  ;  $U_{1v2} = 0.48$  ;  $U_{1v3} = 0.47$  ;  $U_{1v4} = 0.49$
- Uniformités verticales théoriques ( $E_{vMin}/E_{vMoy}$ ) :  $U_{2v1} = 0.64$  ;  $U_{2v2} = 0.65$  ;  $U_{2v3} = 0.68$  ;  $U_{2v4} = 0.72$
- Ratios  $E_{hMoy}/E_{vMoy}$  théoriques : ratio-v1 = 1.42 ; ratio-v2 = 1.45 ; ratio-v3 = 1.94 ; ratio-v4 = 1.91
- Alimentation de substitution : Non communiqué

Elle constate que les hauteurs minimales des projecteurs (implantation angulaire et derrière les buts dans et hors la surface de réparation) sont inférieures aux valeurs réglementaires (Art 3.3.4 et Art 3.3.5).

Elle rappelle que pour un classement en niveau E1, l'installation doit être équipée d'une alimentation de substitution garantissant un éclairage horizontal moyen ( $E_{hMoySub}$ ) d'au moins 1250 Lux, repris automatiquement sans coupure.

**Les résultats photométriques théoriques étant conformes, la CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage FAVORABLE pour un classement en niveau E1 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

### **TROYES - STADE DE L'AUBE - NNI 103870101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 28/08/2026.

La Commission reprend le dossier du 19/06/2025 concernant la demande d'Avis Préalable Eclairage (APE) pour un classement en niveau E1 et prend connaissance des documents transmis :

- L'étude photométrique du 02/03/2026 (Réf : 6302748) :
  - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m

- Implantation : latérale et angulaire
- Hauteur minimale des projecteurs : 21.90 m (latérale) et 32.01 m (angulaire)
- Nombre et type des projecteurs : 136 projecteurs LED
- Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70°
- Température de couleur des projecteurs (Kelvin) :  $T_c = 5700$
- Indice de rendu des couleurs des projecteurs :  $I_{rc} = 80$
- Facteur de maintenance : 0.90
- Eblouissement maximal (Glare rating) :  $Gr_{Max} = 46.1$
- Eclairage horizontal Moyen théorique :  $E_{hMoy} = 2313$  Lux
- Uniformité horizontale ( $E_{hMin}/E_{hMax}$ ) théorique :  $U_{1h} = 0.68$
- Uniformité horizontale ( $E_{hMin}/E_{hMoy}$ ) théorique :  $U_{2h} = 0.83$
- Eclairage théorique de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
- Eclairages verticaux Moyens théoriques :  $E_{v1Moy} = 1420$  Lux ;  $E_{v2Moy} = 1422$  Lux ;  $E_{v3Moy} = 1322$  Lux ;  $E_{v4Moy} = 1330$  Lux
- Uniformités verticales théoriques ( $E_{vMin}/E_{vMax}$ ) :  $U_{1v1} = 0.47$  ;  $U_{1v2} = 0.45$  ;  $U_{1v3} = 0.45$  ;  $U_{1v4} = 0.44$
- Uniformités verticales théoriques ( $E_{vMin}/E_{vMoy}$ ) :  $U_{2v1} = 0.69$  ;  $U_{2v2} = 0.62$  ;  $U_{2v3} = 0.69$  ;  $U_{2v4} = 0.70$
- Ratios  $E_{hMoy}/E_{vMoy}$  théoriques : ratio-v1 = 1.63 ; ratio-v2 = 1.63 ; ratio-v3 = 1.75 ; ratio-v4 = 1.74
- Alimentation de substitution : reprise automatique de 100 % de la puissance

Elle constate que la hauteur minimale des projecteurs en implantation angulaire (32.01 m) est inférieure à la valeur règlementaire (Art 3.3.4 / 36.50 m minimum).

Elle note que les modes d'allumages E1, E2 et E3 sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF.

Elle rappelle que pour un classement en niveau E1, l'installation doit être équipée d'une alimentation de substitution garantissant un éclairage horizontal moyen ( $E_{hMoySub}$ ) d'au moins 1250 Lux, repris automatiquement sans coupure.

**Les résultats photométriques théoriques étant conformes, la CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage FAVORABLE pour un classement en niveau E1 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 2.5 Affaires diverses

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

#### **DIEMOZ - HALL DES SPORTS - NNI 381449902**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- AOP du 20/10/2008
- PV de la Commission de Sécurité du 16/01/2024 précisant une capacité de 291 spectateurs.
- Plan de la salle.
- Rapport de visite du 28/02/2026 effectué par M. Henri BOURGOGNON et M. Roger DANON, membres de la C.R.T.I.S.

**Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.**

**Elle rappelle que pour le Niveau Futsal 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire, pour la durée de l'événement (Art. 3.1.4). Il est recommandé que ce dispositif soit permanent.**

**Elle rappelle également que le flux des spectateurs doit être séparé et protégé de celui des acteurs du jeu (joueurs, joueuses arbitres et délégués).**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 02/03/2036.**

### 1.2 Confirmation de classement

#### **CALUIRE ET CUIRE - STADE TERRE DES LIÈVRES 1 - NNI 690340202**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/10/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 10/11/2025 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

**Elle rappelle que les tests in situ quinquennaux (date de mise à disposition : 01/10/2021 + 5 ans) sont à fournir avant le 01/10/2026.**

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/10/2026.**

### **CHARVIEU CHAVAGNEUX - STADE JUST FONTAINE 1 - NNI 380850101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 14/04/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/08/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 05/03/2026 effectué par M. Roland GOURMAND, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate la levée des non-conformités majeures suivantes :**

- **La zone de sécurité en périphérie de l'aire de jeu est de 2,50 m.**
- **Les zones de sécurité augmentée sont à 6 m minimum.**

**Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 26/03/2031.**

### **CLERMONT FERRAND - STADE GABRIEL MONTPIED 2 - NNI 631130102**

Cette installation est classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 22/07/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/07/2025), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 21/10/2025.
- Rapport de visite du 05/03/2026 effectué par M. Alain ROSSET, membre C.F.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau T2) :**

- **La protection sécurisée du parc de stationnement pour les équipes et les officiels n'est pas réalisée de manière pérenne (Art. 6.4).**

**Elle rappelle que**

- Les dispositions relatives à la sectorisation sont obligatoires mais à adapter en fonction de la capacité du secteur visiteurs. Pour ce niveau de classement, il est admis que les moyens permanents de sectorisation peuvent être remplacés par d'autres dispositifs temporaire (humains et matériels) à condition qu'ils permettent d'obtenir des résultats équivalents (Art. 7.5).

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité majeure, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/07/2030.

#### **PONT DE CHERUY - COMPLEXE SPORTIF GRAMMONT 1 - NNI 383160101**

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 31/03/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 24/02/2026 effectué par M. Alain ROSSET, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un Niveau T2) :

- L'installation n'est pas close : une installation située dans un complexe comportant plusieurs installations doit être close, même si ce complexe est déjà clos (Art. 6.3)

- Absence de tribune presse (Art. 9.4)

Elle constate la non-conformité majeure suivante (tous Niveaux) :

- La zone de sécurité en périphérie de l'aire de jeu (notamment devant les bancs de touche joueurs) est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3). Le revêtement de la zone de sécurité doit être d'une nature et de qualités identiques à celles de l'aire de jeu sur toute sa largeur.

Elle constate la non-conformité mineure suivante (pour un Niveau T2) :

- Les bancs de touche joueurs mesurent 6 m au lieu de 7,5 m (Art. 3.9.5.2)

Elle note la non-conformité mineure suivante et demande qu'elle soit levée lors des prochains travaux :

- Les débords et bavolets en tête de clôture sont interdits (Art. 6.6.1)

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la mise en conformité de la zone de sécurité, la C.F.T.I.S. suspend sa décision de classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

#### **THIERS - PARC DES SPORTS ANTONIN CHASTEL 1 - NNI 634300101**

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 12/01/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 06/03/2026 effectué par M. Alain ROSSET, membre C.F.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **Les bancs de touche joueurs mesurent 5 m au lieu de 7,50 m (Art. 3.9.5.2).**

**Elle rappelle qu'en application de l'Art.3.6, le bac de réception des sauts doit être arasé au niveau de l'aire de jeu et protégé pour garantir la sécurité des joueurs et officiels.**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (Art. 3.2.6.) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

**Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 31/10/2026.**

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

## **VALSERHONE - COMPLEXE SPORTIF ÉTOURNELLES 1 - NNI 10910101**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 19/04/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 05/03/2026 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 19/04/2016 + 10 ans).**

**Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 15/09/2026.**

### **1.3 Changement de niveau de classement**

### **1.4 Avis préalable**

### **1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

### **PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)**

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 7 du 19 mars 2026.

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### LE CREUSOT - STADE JEAN GARNIER N°1 - NNI 711530101

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 30/02/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 19/03/2009.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 12/02/2026 effectué par M. Claude CUDEY, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- Pour tous les Niveaux : la zone de sécurité est inférieure à 2,50 m le long des lignes de touche (Art. 3.3)
- Pour les Niveaux T2/T3 : la liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas protégée (Art. 6.5)

Elle constate les non-conformités mineures suivantes (pour le Niveau T2) :

- Les bancs de touche joueurs mesurent 6 m au lieu de 7,50 m (Art. 3.9.5.2).
- Absence de panneau d'affichage (Art. 3.12)

Elle demande que l'aire de jeu soit tracée à 105 x 67 m. Les zones de sécurité de 2,50 m devront impérativement être respectées par rapport au premier obstacle.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 26/03/2036.

### 1.3 Changement de niveau de classement

### 1.4 Avis préalable

### 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

### 2.3 Changement de niveau de classement

### 2.4 Avis préalable

### 2.5 Affaires diverses

## PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 7 du 4 mars 2026.

## 1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

### **PLOEMEUR - STADE ANDRE BADOIL - NNI 561620405**

Cette installation est classée au Niveau T3 PSH jusqu'au 17/12/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de demande de changement de classement en Niveau Travaux (T2 PSH) ainsi que des documents transmis :

- Courriel du propriétaire du 13/02/2026
- Lettre d'intention du 10/02/2026
- Échéancier des travaux du 10/02/2026

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T2 PSH) jusqu'au 26/03/2027.**

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

### **PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)**

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 7 du 5 mars 2026.

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **BOURGES - STADE JACQUES RIMBAULT 5 - NNI 180330105**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/04/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/11/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 07/03/2026.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/10/2030.**

#### **CHINON - STADE DE LA PLAINE DES VAUX 1 - NNI 370720101**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 18/05/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 16/12/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 07/03/2026.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 18/11/2030.**

### 1.3 Changement de niveau de classement

#### **CHARTRES - GYMNASSE DE LA MADELEINE - NNI 280859902**

Cette installation est classée en niveau Futsal 4 jusqu'au 14/03/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement en classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Homologation Préfectoral du 27/10/2001, mentionnant une capacité de 455 personnes.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 03/02/2026 effectué par M. Frédéric DEMAY, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour le Niveau Futsal 2) :**

- **Absence d'un local pour le contrôle antidopage (Art. 1.5.5)**

Elle rappelle que pour le niveau Futsal 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire, pour la durée de l'événement (Art. 3.1.4). Il est recommandé que ce dispositif soit permanent.

Elle rappelle également que le flux des spectateurs doit être séparé et protégé de celui des acteurs du jeu (joueurs, joueuses arbitres et délégués).

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 26/03/2036.

## **ORLEANS - GYMNASSE PALAIS DES SPORTS - NNI 452349914**

Cette installation est classée en niveau Futsal 2 jusqu'au 18/04/2034.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 1 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/02/1998.
- PV de la Commission de Sécurité du 17/09/2020.
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu.
- Rapport de visite du 02/04/2025 effectué par M. Alain DESOEUVRES et M. Guy MALBRAND, membres C.R.T.I.S.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 1 jusqu'au 26/03/2031.

### **1.4 Avis préalable**

### **1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

### **2.2 Confirmation de classement**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

### **2.4 Avis préalable**

## **BOURGES - STADE JACQUES RIMBAULT 1 - NNI 180330101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 12/06/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable Eclairage (APE) en date du 05/03/2026 pour un classement en niveau E3 et du document transmis :

- L'étude photométrique du 30/01/2026 (Réf : 101908) :
  - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
  - Implantation : 2 x 2 mâts angulaire et linéaire latérale
  - Hauteur minimale des projecteurs : 36 m (angulaire) et 19 m (latérale)
  - Nombre et type des projecteurs : 43 projecteurs LED (9 / mât + 7 sur ou sous toiture)
  - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 64.2°
  - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : Tc = 5700
  - Indice de rendu des couleurs des projecteurs : Irc = 70
  - Facteur de maintenance : 0.90
  - Eblouissement maximal (Glare rating) : GrMax = 41
  - Eclairage horizontal Moyen théorique : EhMoy = 1007 Lux
  - Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) théorique : U1h = 0.74
  - Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) théorique : U2h = 0.86
  - Eclairage théorique de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
  - Eclairages verticaux Moyens théorique : Ev1Moy = 622 Lux ; Ev2Moy = 635 Lux
  - Uniformités verticales théoriques (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.54 ; U1v2 = 0.55
  - Uniformités verticales théoriques (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.73 ; U2v2 = 0.72
  - Alimentation de substitution : Non communiqué

Elle constate une non-conformité par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF :

- les hauteurs minimales des projecteurs (19 m et 34 m) sont inférieures aux valeurs réglementaires (Art 3.3.3 et Art 3.3.4 / 20.50 m et 37.50 m).

Elle rappelle que pour un classement en niveau E3, l'installation doit être équipée d'une alimentation de substitution garantissant un éclairage horizontal moyen (EhMoySub) d'au moins 400 Lux, repris automatiquement en 15 minutes maximum.

**Les résultats photométriques théoriques étant conformes, la CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage FAVORABLE pour un classement en niveau E3 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 2.5 Affaires diverses

### PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux

règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 5 du 10 mars 2026.

## 1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

### AJACCIO - STADE JO BIGI - NNI 200040601

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/03/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/10/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 17/03/2026.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/09/2035.**

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **BAILLARGUES - STADE JEAN FRANÇOIS DOMERGUE - NNI 340220101**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 05/03/2035.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 17/12/2024, de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 05/09/2024), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 05/02/2026
- Tests in situ 18/04/2025.

**Elle constate que le gazon synthétique est « pur », il ne contient pas de charge. Elle rappelle que pour ce type de gazon, les tests in situ sont exigés tous les 5 ans (Art. 3.2.6.2).**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 05/09/2034.**

#### **ST ALBAN SUR LIMAGNOLE - STADE DE LA BAÏSSE 1 - NNI 481320101**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 18/02/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/10/2026, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 05/03/2026.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 18/08/2035.**

### 1.3 Changement de niveau de classement

### 1.4 Avis préalable

### 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

### 2.3 Changement de niveau de classement

### 2.4 Avis préalable

#### **TOURNEFEUILLE - STADE LA ZONE VERTE LA RAMÉE 1 - NNI 315570401**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 13/10/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable Eclairage (APE) en date du 11/03/2026 pour un classement en niveau E4 et des documents transmis :

- L'étude photométrique du 21/11/2025 (Réf : PROJET E4-FFF) :
  - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
  - Implantation : 2 x 2 mâts latérale
  - Hauteur minimale des projecteurs : 22 m
  - Nombre et type des projecteurs : 24 projecteurs IM - LED (6 / mât)
  - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 67.2°
  - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : Tc = 5700
  - Indice de rendu des couleurs des projecteurs : Irc = 70
  - Facteur de maintenance : 1
  - Eblouissement maximal (Glare rating) : GrMax = 45.9
  - Eclairage horizontal Moyen théorique : EhMoy = 471 Lux
  - Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) théorique : U1h = 0.64
  - Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) théorique : U2h = 0.79
  - Eclairage théorique de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E4.

Elle note que la vérification de la stabilité des mâts a été réalisée.

**La CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage FAVORABLE pour un classement en niveau E4 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 2.5 Affaires diverses

### PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 8 du 16 mars 2026.

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

#### **PONT AUDEMER - GYMNASE DU PARC DES SPORTS - NNI 274679902**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 22/01/2026 effectué par M. Raymond BENOIT, membre C.D.T.I.S.

**Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...**

**En l'absence d'un AOP ou d'une AAC, la capacité de la salle est donc de 0 spectateur.**

**Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.**

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 26/03/2036.**

### 1.2 Confirmation de classement

#### **OISSEL SUR SEINE - STADE MARCEL BILLARD 4 - NNI 764840104**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/07/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 31/07/2025.
- Rapport de visite du 20/01/2026 effectué par M. Jean-Michel BERLY et M. Thierry LEDOUX, membres C.R.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/10/2030.**

### 1.3 Changement de niveau de classement

### 1.4 Avis préalable

### 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

### **PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)**

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 6 du 20 février 2026.

## 1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

### **BOULOGNE SUR MER - SALLE DE L'OCTROI - NNI 621609904**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 01/07/2034.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 20/03/2026 effectué par M. Jacques VARLET, membre C.R.T.I.S.

**Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.**

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 26/03/2036.**

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement

### **LENS - SALLE PIERRE DE COUBERTIN - NNI 624989901**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau EFutsal1 jusqu'au 28/03/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 23/10/2025 pour un classement en niveau EFutsal1 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 04/02/2026 :
  - Eclairage horizontal Moyen :  $Eh_{Moy} = 1113$  Lux
  - Uniformité horizontale ( $Eh_{Min}/Eh_{Max}$ ) :  $U1h = 0.72$
  - Uniformité horizontale ( $Eh_{Min}/Eh_{Moy}$ ) :  $U2h = 0.85$

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau EFutsal1.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal1 jusqu'au 26/03/2028.**

## 2.3 Changement de niveau de classement

## 2.4 Avis préalable

## 2.5 Affaires diverses

### **PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)**

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 8 du 9 mars 2026.

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

#### TRELAZE - SALLE GRAND BELLEVUE - NNI 493539905

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Plan de masse
- Rapport de visite du 18/04/2024 effectué par M. Michel PERROT, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un niveau Futsal 2) :**

- Absence d'un local pour le contrôle antidopage (Art. 1.5.5)

**Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs de la tribune. En l'absence d'AOP ou d'AAC, la capacité de la salle est donc de 0 spectateur.**

**Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.**

**Au regard des éléments transmis et de la non-conformité majeure, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 26/03/2036.**

### 1.2 Confirmation de classement

### 1.3 Changement de niveau de classement

### 1.4 Avis préalable

### 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

### 2.3 Changement de niveau de classement

### 2.4 Avis préalable

### 2.5 Affaires diverses

## PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la

Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 12 du 17 mars 2026.

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

#### **NIORT - SALLE DE L'ACCLAMEUR - NNI 791919904**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 1 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/07/2021.
- PV de la Commission de Sécurité du 21/07/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 18/03/2026 effectué par M. Philippe BARRIÈRE, membre C.F.T.I.S.

**Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 1 jusqu'au 26/03/2031.**

### 1.2 Confirmation de classement

#### **LIMOGES - GYMNASSE HENRI NORMAND - NNI 870859901**

Cette installation est classée en niveau Futsal 1 jusqu'au 17/11/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 1 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/02/2016.
- PV de la Commission de Sécurité du 29/01/2016.
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu.
- Rapport de visite du 10/03/2026 effectué par M. Philippe BARRIÈRE, membre C.F.T.I.S.

**Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 1 jusqu'au 26/03/2031.**

## **PESSAC - GYMNASSE FRANÇOIS MITTERRAND - NNI 333189901**

Cette installation était classée en Niveau Futsal 2 jusqu'au 09/03/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/10/1997.
- Rapport de visite du 17/02/2026 effectué par M. Vincent GUICHARD, membre C.R.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 26/03/2036.**

### **1.3 Changement de niveau de classement**

### **1.4 Avis préalable**

### **1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

### **2.2 Confirmation de classement**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

### **2.4 Avis préalable**

### **2.5 Affaires diverses**

## **PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)**

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 7 du 03 mars 2026.

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

#### EPINAY SUR SEINE - GYMNASE ALTHEA LAURIN - NNI 930319904

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/02/2026.
- PV de la Commission de Sécurité du 03/02/2026.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 10/03/2026 effectué par M. Arezki HAMZA, membre C.F.T.I.S.

**Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 26/03/2036.**

### 1.2 Confirmation de classement

### 1.3 Changement de niveau de classement

### 1.4 Avis préalable

### 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

### 2.3 Changement de niveau de classement

### 2.4 Avis préalable

### 2.5 Affaires diverses

## PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 7 du 24 février 2026.

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

#### **LIGNY EN BARROIS - STADE ANDRE LEPAGE 1 - TERRAIN HONNEUR - NNI 552910201**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 25/03/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/09/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/03/2026.
- Tests in situ du 10/03/2026.

Elle constate la levée des non-conformités mineures suivantes :

- Les poteaux de corner et drapeaux de coin sont implantés à l'intérieur du tracé.
- La liaison vestiaires/aire de jeu sera complètement protégé courant avril.
- Les abords du terrain sont exempts de gravats, matériaux pouvant servir de projectiles.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 26/03/2031.**

### 1.2 Confirmation de classement

#### **DINSHEIM SUR BRUCHE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 670980101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 10/05/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 27/02/2026 effectué par M. Michel LEFEVRE, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau T3) :**

- **Absence de liaison sécurisée vestiaires/aire de jeu (Art. 6.5)**

**Elle constate la non-conformité mineure suivante (tous Niveaux) :**

- **La protection de l'aire de jeu est interrompue au niveau des bancs de touche. La commission demande que soit mise en place une protection de l'aire de jeu (main courante) continue autour des abris de touche et recommande qu'elle soit positionnée à 1 m derrière ces abris (Art 3.9.5).**

**Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**

**Au regard de l'élément transmis, de la non-conformité majeure (pour un Niveau T3) et dans l'attente de la levée de la non-conformité mineure (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 30/06/2026.**

#### **LONGEVILLE LES METZ - GYMNASSE SAINT SYMPHORIEN - NNI 574129901**

Cette installation est classée en niveau Futsal 2 jusqu'au 12/04/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 05/03/2026 effectué par M. Jean-Marie MONTFORT, membre de la C.D.T.I.S.

**Elle rappelle que :**

- **Pour le niveau Futsal 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire, pour la durée de l'événement (Art. 3.1.4). Il est recommandé que ce dispositif soit permanent.**
- **Les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.**

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 26/03/2036.**

#### **METZ - SALLE DE SPORT LES BARONNETTES - NNI 574639901**

Cette installation était classée en Niveau Futsal 2 jusqu'au 16/02/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 19/03/2026 effectué par M. Jean-Marie MONTFORT, membre C.D.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau Futsal 2) :**

- **Absence d'un parc de stationnement sécurisé pour les véhicules des joueurs et officiels (Art. 3.1.4)**

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...**

**En l'absence d'un AOP ou d'une AAC, la capacité de la salle est donc de 0 spectateur.**

**Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond**

central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

**Au regard de l'élément transmis et de la non-conformité majeure, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 26/03/2036.**

#### **STRASBOURG - STADE ÉMILE STAHL 1 - NNI 674820201**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 25/03/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/09/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Photos de la protection de l'aire de jeu suite au retrait des débords et bavolets en tête de clôture.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 26/03/2031.**

#### **TERVILLE - STADE ERNEST GUTT - NNI 576660101**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/03/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance de sa décision du 20/11/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN.

**Elle rappelle la non-conformité mineure suivante (pour un Niveau T3) :**

- Roulement de ballon à 8,7 au lieu de 4 à 8 (Art. 3.2.6.2)

**Elle constate ne pas avoir reçu les re-tests suite à sa notification du 20/11/2025.**

**Au regard de la non-conformité, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/06/2026.**

**En l'absence de la levée de la non-conformité dans le délai indiqué ci-dessus, l'installation ne sera plus classée.**

**Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.**

#### **VITRY SUR ORNE - STADE MUNICIPAL - NNI 577240101**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 07/12/2035.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 17/03/2026), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 18/03/2026 effectué par M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S.

**Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.**

**Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 17/09/2026.**

**1.3 Changement de niveau de classement**

**1.4 Avis préalable**

**1.5 Affaires diverses**

**2. Classement des éclairages**

**2.1 Classement initial**

**2.2 Confirmation de classement**

**2.3 Changement de niveau de classement**

**2.4 Avis préalable**

**2.5 Affaires diverses**

**PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)**

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 8 du 16 mars 2026.

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **MARIGNANE - COMPLEXE SPORTIF BOLMON 3 - NNI 130540303**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 30/12/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/11/2025), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 16/02/2026.
- Rapport de visite du 27/02/2026 effectué par M. Pierre ALCOVERRO, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **Déformation verticale à 9,2 au lieu de 4 à 9 (Art. 3.2.6.2). Elle demande qu'une action de maintenance corrective soit réalisée avant le 30/06/2026, suivie d'un re-test de la valeur non conforme.**
- **Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...**

**Elle constate également que le gazon synthétique est « pur », il ne contient pas de charge. Elle rappelle que pour ce type de gazon, les tests in situ sont exigés tous les 5 ans (Art. 3.2.6.2).**

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/06/2026.**

#### **MARIGNANE - STADE SAINT EXUPÉRY - NNI 130540101**

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 25/01/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 19/08/2025.
- Rapport de visite du 04/03/2026 effectué par M. Patrick SCALA, membre C.F.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **Les couvercles et/ou plaques des arroseurs ne sont pas recouverts de gazon synthétique (Art. 3.10.2)**

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).
- La liste des objets interdits (cf. art. L. 332-3 a L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive doivent être affichés aux entrées de celui-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1,80 m (Art. 7.2)

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 19/09/2026.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

## **MARSEILLE - STADE VALLIER - NNI 132040101**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/07/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 07/11/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/07/2030.

### **1.3 Changement de niveau de classement**

### **1.4 Avis préalable**

### **1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

### **2.2 Confirmation de classement**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

### **2.4 Avis préalable**

### **2.5 Affaires diverses**

## **PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)**

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 4 du 27 novembre 2025.

